

**Contrôle sur pièces de l'EHPAD « LES JARDINS D'HERMINE »**

**JUIN 2023**

**TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES**

**TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS**

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Écart n°1)	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.	6 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Gouvernance	Prescription 2 (Écart n°2 )	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	6 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Gouvernance	Prescription 3 (Écart n°3 )	Formaliser la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF).	6 mois	Décision instituant le CVS
Gouvernance	Prescription 4 (Écart n°4)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) en matière de composition du conseil de la vie sociale.	6 mois	Décision instituant le CVS
Gouvernance	Prescription 5 (Écarts n°5 et 6)	Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (articles R311-33 et R311-37 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

<b>Thématique</b>	<b>N° Recommandation (N° Remarque)</b>	<b>Contenu</b>
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarques n°1 et 4)	Élaborer une fiche de poste nominative pour chaque professionnel de l'établissement y compris la directrice, le médecin coordonnateur afin de fixer clairement les responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarque n°2)	mettre en place un suivi du projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l'HAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service.
Gouvernance	Recommandation 3 (Remarque n°3)	Formaliser les décisions prises par la direction et en assurer leur diffusion.
Gestion des Risques	Recommandation 4 (Remarque n°5)	Élaborer et diffuser auprès du personnel des procédures de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations spécifiques à l'EHPAD et aux populations accueillies.